

## Rapport au pouvoir



La France est un État laïque depuis la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905.

Pourront toutefois être inscrites aux budgets des collectivités les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons



Les juifs de France, qu'ils soient croyants, pratiquants ou non, attachés à leurs origines religieuses ou athées, ont tissé des liens historique, sociologique et philosophique avec cette laïcité consubstantielle à leur citoyenneté et à leur adhésion à la Nation (1)

Il y a deux siècles, en acceptant la devise de la République Liberté, égalité, fraternité les juifs ont aussi implicitement accepté cette autre devise : Judéité, laïcité, citoyenneté. (2)



Luther, et à sa manière Calvin, ont défendu la thèse des « deux règnes » : le Règne de Dieu et le Règne du Magistrat (ou du prince). Sauf les Anabaptistes, les courants de la Réforme se sont conformés à la règle de « *soumission aux autorités* » qui sont « *voulues par Dieu* » (Romains 13).

Luther a même confié aux princes la supervision de l'Église puisque l'Église a une dimension humaine. Calvin au contraire se battait pour préserver les droits du consistoire de Genève contre les interventions des conseils civils dans les affaires ecclésiastiques. S'il considérait que l'Église en tant que telle n'avait pas à gérer la cité, il attribuait à la prédication de l'Évangile le devoir d'en appeler à la conscience des Magistrats. Cela a créé en France un loyalisme à l'égard des autorités y compris après la Révocation de l'Édit de Nantes.

C'est dans la première moitié du 19<sup>ème</sup> siècle que le théologien suisse Vinet a développé le thème « *Une Église libre dans un État libre* ». Ce sera la base de l'engagement des protestants français pour aboutir à l'adoption de la loi de 1905 portant séparation des Églises et de l'État, ce dernier garantissant le libre exercice des cultes. Il convient de préciser que cette dimension porte sur un droit collectif au cœur de la vie sociale qui ne saurait être restreint aux murs de la maison particulière.

Il se trouve qu'une majeure partie du protestantisme se retrouve dans cette double loyauté, celle due à Dieu et celle due aux lois de la République (*quitte parfois, dans le cadre républicain à contester telle ou telle loi*) sans qu'on puisse dire que la première serait inféodée à la seconde.

Une partie du protestantisme, plus proche d'une théologie johannique (3) de « *défiance* » à l'égard du monde, sera plus encline à prioriser l'obéissance à Dieu plutôt qu'à la loi des hommes.

Mais tous se retrouvent dans cette liberté qu'on chante avec un choral du temps de Pâques : « *Je ne craindrais désormais aucun pouvoir de ce monde car tu nous donnes ta paix où toute autre paix se fonde* »



Les français de confession islamique sont tout autant attachés à la laïcité que des fidèles d'autres religions. Il est vrai que dans certains états arabo-musulmans la notion de laïcité n'est pas intégrée.

Pas de spécificité, bien que l'expression : « *Rendez à César ce qui est à César.* » n'était, jusque récemment, pas interprétée comme la reconnaissance de la séparation de l'église et de l'état. (4)



1. Etudes du CRIF: « *La laïcité française. L'attachement du judaïsme.* », avril 2017
2. Daniel Farhi, Stephen Berkowitz et Célia Surget, rabbins du Mouvement juif libéral de France. In Le Figaro, janvier 2008
3. Relatif à l'apôtre Jean et à sa pensée.
4. Deux papes ont rejeté la loi de 1905, mais aujourd'hui, globalement les catholiques sont satisfaits de la laïcité française.

